

Paris, le 21 décembre 2023

Succès du plan mondial d'actionnariat salarié du Groupe Air France-KLM

Air France-KLM a finalisé avec succès son offre d'actionnariat salarié "Ensemble pour l'avenir", une opération d'augmentation de capital réservée à environ 75 000 salariés éligibles du Groupe, lancée en novembre 2023.

Dans le cadre de cette première opération du Groupe au niveau mondial, environ 17 000 salariés issus de 19 pays, représentant près de 22% de l'effectif salarié concerné, ont souscrit à l'offre "Ensemble pour l'avenir" leur permettant d'investir dans des actions Air France-KLM à des conditions préférentielles.

La souscription totale s'élève à 46 073 029 euros, correspondant à l'émission de 5 716 256 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le capital social de la Société est de ce fait augmenté de 5 716 256 euros et se trouve ainsi porté de 257 053 613 euros à 262 769 869 euros.

A l'issue de cette émission, la participation des salariés au capital d'Air France-KLM, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, s'élève à un peu plus de 3% du capital social.

Benjamin Smith, Directeur général d'Air France-KLM, a déclaré : « Offrir à nos salariés la possibilité de devenir actionnaires d'Air France-KLM est une étape importante dans l'alignement de toutes les équipes vers l'amélioration de la performance et la création de valeur à long terme. Le fort taux de participation de nos salariés témoigne de leur confiance et de leur engagement, ainsi que de leur volonté de contribuer à notre réussite future. C'est un signe encourageant qui renforce notre détermination à mettre en œuvre avec succès notre stratégie globale. »

Relations Investisseurs

Michiel Klinkers

michiel.klinkers@airfranceklm.com

Marouane Mami

mamami@airfranceklm.com

Website: www.airfranceklm.com

Avertissement pour l'international

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Air France-KLM. En dehors de la France, l'offre est réservée aux bénéficiaires mentionnés dans ce communiqué et a été mise en place dans les seuls pays où une telle opération a fait l'objet d'enregistrement ou d'une notification auprès des autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement ou une notification de l'offre. Ce communiqué n'est pas destiné aux pays dans lesquels l'offre reste soumise à l'approbation des autorités compétentes.

Plus généralement, l'offre est réalisée uniquement dans les pays où toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises ont été effectuées et où les autorisations nécessaires ont été obtenues.